

Département
Haute-Loire

E X T R A I T
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 16 Novembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 10 Novembre 2022	<u>Conseillers en exercice</u> : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 17
Délibération n° : 202211-09	<u>Pouvoirs</u> : 2
	<u>Excusés</u> : 8

Objet : Conventions de délégation de compétences entre EPCI et l'EPAGE Loire Lignon

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 novembre 2022 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BENAT Brigitte – BEAUMEL Jean-Paul - FILÈRE Michel – VALENTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de Communes du Haut-Lignon : /
Communauté de Communes des Sucs : /
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe – CHORLIET Christian
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude
Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis
Communauté de communes Ambert Livardois Forez : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Éyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Secrétaire de séance : VALANTIN Christelle

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article ses articles L1111-4, 1111-8 L 3211-1, 4221-1, 4433-1

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/180 en date du 24 décembre 2019 arrêtant les statuts de l'EPAGE Loire Lignon et labellisant celui-ci Établissement Public d'Aménagement et de GEstion des eaux (EPAGE) ;

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que les conventions établies entre les EPCI et l'EPAGE Loire Lignon pour l'exercice de la compétence GEMAPI s'achève au 31/12/2022. Ces conventions ont été signées pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de les renouveler. La durée des conventions pourrait être portée à 4 ans. Elles couvriraient donc la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- VALIDE la durée des conventions de délégation de compétences entre les EPCI et l'EPAGE portée à 4 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;

- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon, à signer les conventions et tous documents y afférents.

Fait le 16 Novembre 2022 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Christelle VALANTIN
Signature numérique de
Christelle VALANTIN
Date : 2022.12.02
17:40:06 +01'00'

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'État